



LE TITRE PROFESSIONNEL

LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

La loi du 5 mars 2014 réformant la formation professionnelle, a mis les certifications professionnelles au cœur du système de la formation professionnelle et continue.

En effet, le **Compte personnel de formation** permet le financement des actions certifiées recensées au RNCP (Répertoire National de la Certification Professionnelle), CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) et nouvellement l'inventaire de la CNCP (Commission National de la Certification Professionnelle).

De quoi s'agit-il ?

Une certification professionnelle atteste de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail et à des degrés de responsabilités définis. C'est une reconnaissance, une validation officielle des acquis obtenus par la formation et/ou l'expérience. Elle est traduite par la remise d'un document.

Les trois types de certifications professionnelles

La plus connue des certifications professionnelles est le diplôme (CAP, BEP, baccalauréat professionnel, licence...). Mais il existe d'autres types de certification comme le titre et le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

Les diplômes sont délivrés au nom de l'Etat et créés par décret publié au Journal officiel, après concertation avec les représentants des employeurs et des salariés au sein d'instances spécifiques : les Commissions Professionnelles Consultatives.

Il s'agit par exemple des diplômes des ministères de l'Education Nationale, de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Action sociale, de la Culture.

☞ *LE DIPLOME certifie... un niveau de formation générale et professionnelle.*

Les titres à finalité professionnelle sont proposés par des organismes de formation privés (école...), publics (GRETA...) ou consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie - CCI...) ou encore par le ministère chargé du Travail (les « titres professionnels » proposés par l'AFPA et créés après consultation de la CPC).

☞ *LE TITRE certifie... des capacités techniques opérationnelles.*

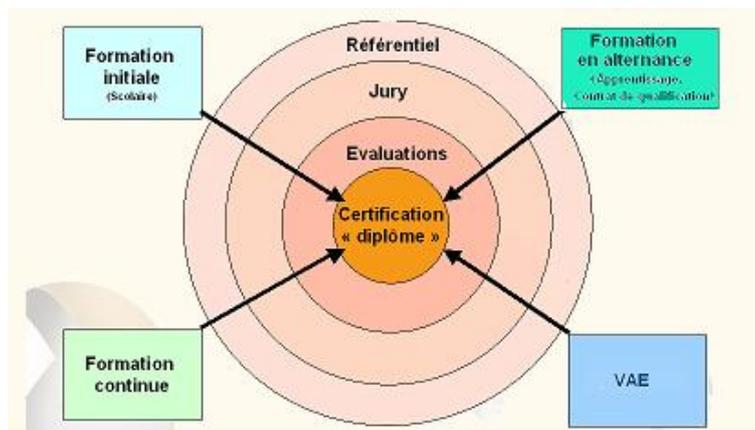
Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) sont mis en place paritairement par une branche professionnelle en réponse aux besoins spécifiques des entreprises et des salariés. Les CQP sont créés en complément des autres certifications (en l'absence de diplômes préparant à un métier exercé dans la branche par exemple). Dans certains secteurs, ils se déclinent en CQP Inter-industries.

☞ *LE CQP certifie... des compétences spécialisées dans un métier.*

Les quatre voies d'accès à la certification professionnelle

Il existe aujourd'hui quatre voies d'accès à la certification :

- la formation initiale
- la formation par alternance
- la formation continue
- la validation des acquis de l'expérience (VAE)



A quoi sert une certification ?

Une certification atteste officiellement que celui qui la détient possède les compétences pour :

- Exercer un métier précis et présent sur le marché du travail français avec un niveau de responsabilité et d'autonomie donné (voir RNCP ou Certif'Info),
- Exercer une activité ou un métier dans une branche professionnelle particulière (voir Base CQP),
- Exercer une activité, une partie de métier ou une fonction (voir Inventaire).

La certification professionnelle a une réelle valeur juridique et administrative. Elle peut permettre - ou parfois être obligatoire - pour : exercer une activité professionnelle ou un métier, passer un concours, accéder à des formations, accéder à un niveau de salaire déterminé ...

Où sont répertoriées les certifications ?

RNCP

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) regroupe les certifications qui conduisent à un métier (attestant de toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ce métier). Il recense les diplômes et les titres à finalité professionnelle et certains CQP. Pour chaque certification, une fiche descriptive renseigne sur les débouchés de la certification (secteurs d'activité, métiers, compétences acquises) et les modalités pour l'obtenir (formation initiale, formation continue, VAE...).

Si la tendance générale s'oriente vers le diplôme d'État, c'est souvent au détriment d'autres possibilités moins connues, certes, mais tout aussi efficaces (ou qualifiantes).

Diplôme ou titre professionnel, que choisir ?

Ce choix est propre à chacun mais dépend d'abord du métier visé et du parcours suivi.

En effet, certaines professions exigent l'obtention d'un diplôme d'État, généralement acquis en formation initiale, alors que le titre professionnel s'obtient généralement dans le cadre de la formation continue.

Qu'est-ce qu'un titre professionnel ?

Le titre professionnel peut constituer une alternative intéressante pour les personnes n'ayant pas eu l'opportunité d'obtenir un diplôme. Le titre professionnel est la reconnaissance officielle d'une qualification professionnelle sur le marché du travail. Plus de 250 titres sont proposés au public reconnus comme diplômes d'Etat. Ils permettent d'accéder à une qualification allant du niveau V (niveau CAP-BEP) à un niveau III (niveau BTS-DUT –DEUG /DEUST). Ils ont une valeur égale aux diplômes de l'Education nationale.

Celui-ci s'obtient après un parcours de formation professionnelle ou par une validation des acquis de l'expérience (VAE). Ce titre est une certification délivrée par le ministre chargé de l'emploi.

Les formations proposées sont concrètes et le plus souvent en situation réelle de travail. Ces titres attestent de compétences professionnelles qui permettent une opérationnalité directe dans l'emploi.

Le titre pro permet de favoriser l'évolution professionnelle ou le retour à l'emploi de son titulaire.

Un titre professionnel est constitué d'une ou plusieurs unités représentant chacune un ensemble cohérent de compétences, aptitudes et connaissances : les **certificats de compétences professionnelles (CCP)**,

Un certificat complémentaire de spécialisation (CCS) correspondant à une extension d'emploi, peut-être associé au titre professionnel. Il atteste d'une spécialisation précise dans le champ professionnel visé par le titre dont il dépend.

Qui est concerné ?

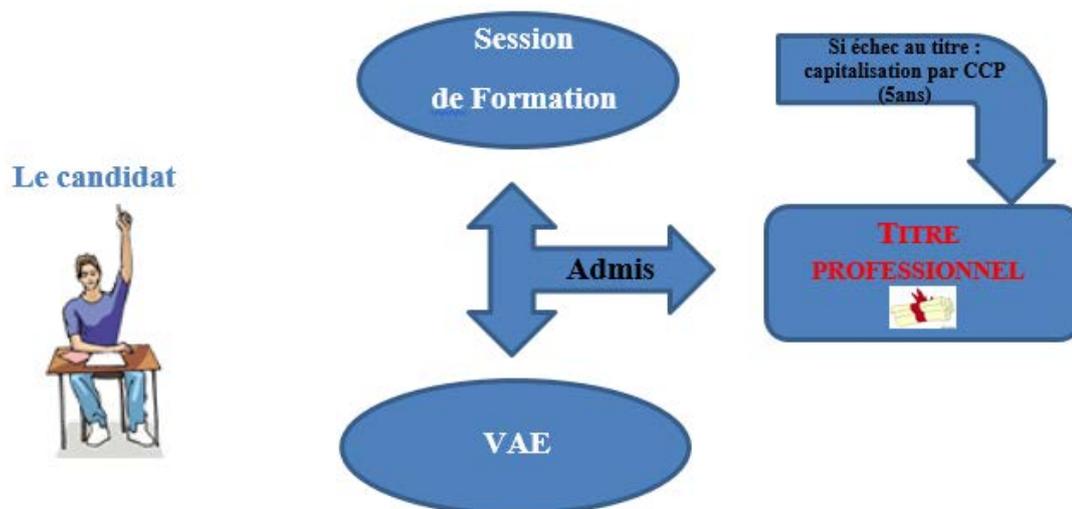
Les titres professionnels s'adressent à toute personne sortie du système scolaire, déjà engagée dans la vie active ou qui s'y engage, qu'elle soit titulaire d'un contrat de travail ou à la recherche d'un emploi.

Ils concernent plus précisément :

- les personnes sorties du système scolaire sans diplôme et souhaitant acquérir une professionnalisation dans un secteur déterminé, notamment aux premiers niveaux de qualification ;
- les personnes expérimentées souhaitant faire valider les compétences acquises en vue d'une promotion sociale par l'obtention d'une qualification reconnue ;
- les personnes confrontées aux mutations économiques et souhaitant se reconvertir.

Ces titres attestent de compétences correspondant à des emplois de premier niveau de qualification, exercés dans divers secteurs d'activité (industrie, bâtiment, services...). Les titres professionnels sont délivrés par la direction des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

Ils peuvent être acquis par unités successives, chacune de ces unités étant validée par un certificat de compétences professionnelles (CCP). Toutefois, le titre professionnel complet doit être acquis dans les 5 ans à compter de la date d'obtention du premier CCP.



Comment l'obtenir ?

En ce qui concerne l'accès aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, le candidat peut être renseigné par Pôle emploi, par les différents sites Internet, par les organismes de formation, par les points Relais Conseil...

Le candidat constitue un dossier de demande de recevabilité transmis à la direction des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Deux modalités d'acquisition d'un titre professionnel :

► **Par la formation professionnelle**

Le titre peut être délivré au terme d'un parcours continu ou discontinu de formation professionnelle. Le parcours s'effectue dans un centre ou dans un organisme de formation, agréé par l'autorité administrative (la DIECCTE).

Pour obtenir le titre, le candidat doit satisfaire aux épreuves prévues qui s'organisent différemment selon le parcours suivi : soit une seule épreuve finale pour les parcours continus, soit des épreuves correspondant à chaque certificat de compétences professionnelles (CCP) constituant le titre pour les parcours discontinus.

► **Par la validation des acquis de l'expérience**

Le candidat doit justifier d'une expérience d'un an rapport avec le titre visé. Il constitue un dossier de « demande de validation des acquis de l'expérience » qu'il adresse à la direction des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi. Celle-ci juge de la recevabilité de la demande.

Après l'obtention de l'ensemble des certificats de compétences professionnelles (CCP) constituant le titre, le jury décide de l'attribution du titre, de la même manière que pour la formation professionnelle.